

JORF n°0097 du 25 avril 2010

Texte n°35

DECISION

**Décision du 5 mars 2010 interdisant, en application des articles L. 5122-15, L. 5422-12, L. 5422-14 et R. 5122-23 à R. 5122-26 du code de la santé publique, la publicité pour un objet, appareil ou méthode présenté comme bénéfique pour la santé lorsqu'il n'est pas établi que ledit objet, appareil ou méthode possède les propriétés annoncées**

NOR: SASM1020079S

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 5 mars 2010 :

Considérant que Tikok Edit, 72, quai Clemenceau, 69300 Caluire, a fait paraître une publicité sur le site internet [www.ebooks-mincir.info](http://www.ebooks-mincir.info) en faveur d'une méthode d'amaigrissement annoncée comme développée dans le « Programme mangez et maigrissez » comportant un logiciel « I-calories », ainsi que deux livres électroniques intitulés « Mangez et maigrissez » et « Mon plan minceur et santé », avec des allégations telles que :

- « Une femme qui a perdu 7 kilos en 2 mois — en mangeant à sa faim — témoigne : comment j'ai éliminé mes toxines et retrouvé mon poids idéal — et comment vous pouvez en faire autant » ;
- « d'avoir enfin réussi à perdre des kilos (...) moins de douleurs » ;
- « elle a perdu 7 kilos en moins de 2 mois car elle a appris les secrets qu'il faut connaître pour vraiment perdre du poids » ;
- « terminés les kilos en trop » ;
- « les secrets qui permettent d'éliminer définitivement et facilement les kilos en trop » ;
- « (...) pour perdre rapidement du poids » ;
- « Il vous expliquera aussi cette fameuse erreur de jugement simple qui empêche près de 90 % des personnes qui font un régime de vraiment perdre du poids définitivement » ;
- « La combinaison gagnante, en 2 parties, qui vous garantit à 99 % de perdre vos kilos en trop » ;

- « Le “truc” des spécialistes du coaching pour rendre la perte de poids beaucoup plus facile, et sans douleur (page 12) » ;
- « Les 3 astuces simples pour perdre du poids quasiment à coup sûr (page 13) » ;
- « La chose que vous devez faire au minimum 8 fois par jour pour perdre du poids beaucoup plus facilement (page 18) » ;
- « La formule mathématique très simple qui vous permet de perdre vos kilos superflus (page 19) » ;
- « Connaissez les astuces qui font vraiment perdre des kilos en trop, et il n’y aura plus de limite à votre perte de poids ! » ;
- « quelques exemples de secrets “inédits” sur la perte de poids efficace » ;
- « un grand secret de perte de poids (page 21) » ;
- « perte de poids » ;
- « La technique des pros pour que votre entraînement brûle les graisses » ;
- « Le moyen génial et 100 % naturel de perdre du poids (...) (page 35) » ;
- « vous voilà paré pour entamer réellement une perte de poids efficace » ;
- « Commencez à perdre kilo après kilo, facilement » ;
- « ma perte de poids me permettra (...) de voir certains de mes problèmes de santé disparaître ».

Considérant que la réponse fournie par la firme ne contient aucun élément scientifique permettant d’apporter la preuve de ces allégations,

la publicité, effectuée par Tikok Edit, 72, quai Clemenceau, 69300 Caluire, sous quelque forme que ce soit, en faveur d’une méthode d’amaigrissement annoncée comme développée dans le « Programme mangez et maigrissez » comportant un logiciel « l-calories » ainsi que deux livres électroniques intitulés « Mangez et maigrissez » et « Mon plan minceur et santé », reprenant les termes visés ci-dessus, est interdite.

La présente décision prendra effet trois semaines après sa parution au Journal officiel de la République française.